



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Recu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 10.04.2025
ID : 095-219506128-20250328-CDE5032025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Comité de la Caisse des Écoles, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Président du Comité de la Caisse des Écoles, à l'Hôtel de Ville..

DELIBERATION
N° 5.03.2025

Étaient présents : Mme CABRERA, M. GENOT, Mme FERNANDES, Mme FERREIRA, M. ANES,

Date de convocation :
21 Mars 2025

Absente excusée ayant donné pouvoir:

Mme LE MILLOUR a donné pouvoir à Mme CABRERA

Mme TOURBEZ a donné pouvoir à M. GEBAUER

Nombre de
conseillers :

Absent excusé : M. RAVET,

♦ En exercice : 9

Secrétaire de séance : Mme CABRERA

♦ Présents : 6

♦ Votants : 8

OBJET : COMPTE DE GESTION – CAISSE DES ÉCOLES – EXERCICE 2024

VU le Code de l'Éducation Nationale et notamment son article R 212-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, R 2313-1 à R 2313-7,

CONSIDÉRANT que le Receveur a transmis à la Caisse des Écoles, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin 2022 comme la loi lui en fait l'obligation,

Monsieur Patrice GEBAUER, Président du Comité de la Caisse des Écoles informe le Comité de la Caisse des Écoles que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur en poste à Garges Les Gonesse et que le Compte de Gestion de la Caisse des Écoles établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Caisse des Écoles,

CONSIDÉRANT que l'équivalence de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président de la Caisse des Écoles et du Compte de Gestion du Receveur justifie la délivrance du quitus à Monsieur le Receveur,

CONSIDÉRANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Le Comité de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré, par 8 voix « POUR » : M. GEBAUER, Mme CABRERA, Mme FERNANDES, Mme FERREIRA, M. ANES, M. GENOT, Mme LE MILLOUR (pouvoir à Mme CABRERA), Mme TOURBEZ (pouvoir à M. GEBAUER) :

- **ADOpte** le Compte de Gestion « Caisse des Écoles » du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice,
- **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président du Comité de la Caisse des Écoles pour signer tout document relatif à ce dossier.



Président du Comité de la Caisse des Écoles
Patrice GEBAUER